

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix-huit septembre

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à l'espace culturel à Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

N° 147/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 septembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2017,

Objet de la délibération :

Bail précaire M. HAYE, société AROMACOMTOIS – Locaux RDC ancienne poste, place de la mairie à Amancey

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 73
- Absents : 26
 - Dont suppléés : 3
 - Dont représentés : 8
 - Excusés : 6
 - Non excusés : 9
- Votants : 84

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Doney Jean-Marie à M. Marechal Philippe, M. Lievremont Jean-Michel à M. Bonnefoi Frédéric, M. Edme Philippe à Mme Faivre Sarah, M. Fourquet Luc à M. Mougins Gérard, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Prost Jean-Paul, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard

Suppléé(e)s Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Chopard Félix par M. Oudot Pascal, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier,

Excusé(e) Mmes Keller Véronique, Galliche Christelle & Faillenet Bernadette, Ms. Dugourd Pascal, Maugain Romuald & Bruchon Pierre

Absent(e)s Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Laporte Jean, Petetin Yves & Simon Gilles,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Sarah Faivre, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire que la Société AROMACOMTOIS, représentée par M. Grégory HAYE, souhaite s'installer dans les locaux sis au rez-de-chaussée de l'ancienne poste 4 Place de la Mairie à Amancey pour y développer son activité de fabrique d'huiles essentielles à base de sapin.

M. Le Président précise que dans ce cadre, il convient d'établir et de signer un bail précaire de 23 mois et qu'à cet effet il a mandaté Maître Zedet pour rédiger les pièces.

Le coût mensuel hors taxes du loyer est fixé à 500 euros et sera révisé chaque année en fonction de l'indice de base du coût de la construction publié par l'INSEE. Selon les travaux à réaliser pour accueillir cette activité, ce loyer pourra être majoré.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Le Président à signer ce bail précaire avec M. HAYE.

Fait et délibéré en séance, le 18.09.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20170918-147-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

